



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 150 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Kavoy Anthony Ashley (Jamaïque)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 13^e, 14^e, 16^e, 18^e et 21^e séances, les 3, 5, 9 et 12 mai et le 29 juin 2022. Les déclarations et observations faites au cours des débats tenus en présentiel sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Aperçu général et questions transversales

Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/76/717](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question ([A/76/760](#))

Cadre relatif aux troubles post-traumatiques

¹ [A/C.5/76/SR.13](#), [A/C.5/76/SR.14](#), [A/C.5/76/SR.16](#), [A/C.5/76/SR.18](#) et [A/C.5/76/SR.21](#).



Rapport du Secrétaire général sur le cadre relatif aux troubles post-traumatiques touchant le personnel en tenue ([A/76/662](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question ([A/76/782](#))

Taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

Rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ([A/76/676](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question ([A/76/757](#))

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/76/702](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question ([A/76/774](#))

Bureau des services de contrôle interne

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de paix au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 [[A/76/281 \(Part II\)](#)]

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique des activités relevant des affaires politiques au sein des opérations de maintien de la paix ([A/76/697](#))

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ([A/76/596](#))

Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/76/725](#))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/76/720](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question ([A/76/808](#))

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ([A/76/566](#))

Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/76/730](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question ([A/76/760/Add.5](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question ([A/76/760/Add.14](#))

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ([A/76/548](#))

Rapport du Secrétaire général sur le budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/76/685](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question ([A/76/760/Add.6](#))

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2021 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé ([A/76/553](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question ([A/76/738](#))

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix

Note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ([A/C.5/76/23](#))

Note du Secrétaire général sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/C.5/76/25](#))

II. Examen de projets de résolution

4. À sa 21^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie de la note du Secrétaire général relative au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ([A/C.5/76/26](#)).

5. À la même séance, la Commission était également saisie de la note du Secrétaire général relative aux crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/C.5/76/27](#)).

6. À la même séance également, la Commission a pris acte des notes du Secrétaire général.

A. Projet de résolution [A/C.5/76/L.54](#)

7. À sa 21^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Questions concernant les opérations de maintien de la paix en général » ([A/C.5/76/L.54](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de l'Australie.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/76/L.54](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution I).

B. Projet de résolution [A/C.5/76/L.36](#)

9. À sa 21^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Cadre relatif aux troubles post-traumatiques » ([A/C.5/76/L.36](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Belgique.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/76/L.36](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution II).

C. Projet de résolution [A/C.5/76/L.56](#)

11. À sa 21^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police » ([A/C.5/76/L.56](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Uruguay.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/76/L.56](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution III).

D. Projet de résolution [A/C.5/76/L.38](#)

13. À sa 21^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » ([A/C.5/76/L.38](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante d'Israël.

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/76/L.38](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution [A/C.5/76/L.37](#)

15. À sa 21^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) » ([A/C.5/76/L.37](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante d'Israël.

16. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/76/L.37](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution V).

F. Projet de résolution [A/C.5/76/L.39](#)

17. À sa 21^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » ([A/C.5/76/L.39](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Yémen.

18. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/76/L.39](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution VI).

G. Projet de résolution [A/C.5/76/L.33](#)

19. À sa 21^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé »

([A/C.5/76/L.33](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Afrique du Sud.

20. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/76/L.33](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution VII).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

21. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [49/233](#) A du 23 décembre 1994, [49/233](#) B du 31 mars 1995, [51/218](#) E du 17 juin 1997, [57/290](#) B du 18 juin 2003, [58/315](#) du 1^{er} juillet 2004, [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) et [61/279](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015, [70/286](#) du 17 juin 2016, [71/278](#) du 10 mars 2017, [71/297](#) du 30 juin 2017 et [75/321](#) du 2 septembre 2021,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 »¹, la note du Secrétaire général intitulée « Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 »² et le rapport du Secrétaire général intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles »³, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Ayant examiné également les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de paix au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021⁵ et sur l'évaluation thématique des activités relevant des affaires politiques au sein des opérations de maintien de la paix⁶,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter les opérations de maintien de la paix des ressources financières dont elles ont besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité leur a confiées dans ses résolutions, et rappelant que les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières dans leur intégralité, en temps utile et sans conditions,

1. *Réaffirme* ses résolutions [57/290](#) B, [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#), et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions soient appliquées intégralement ;

2. *Sait gré* à tout le personnel de maintien de la paix de l'action qu'il mène sur le terrain et au Siège ;

¹ [A/76/717](#).

² [A/C.5/76/25](#).

³ [A/76/702](#).

⁴ [A/76/760](#) et [A/76/774](#).

⁵ [A/76/281 \(Part II\)](#).

⁶ [A/76/697](#).

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 », de la note du Secrétaire général intitulée « Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 » et du rapport du Secrétaire général intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles » ;

4. *Prend note également* des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de paix au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et sur l'évaluation thématique des activités relevant des affaires politiques au sein des opérations de maintien de la paix ;

5. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

6. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

7. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre des opérations de maintien de la paix, qu'elles soient en activité, en cours de liquidation ou terminées ;

8. *Constatent* que les missions de maintien de la paix jouent un grand rôle dans la protection des civils et prie le Secrétaire général de continuer de se concerter avec les composantes des missions œuvrant à cette fin en vue de les aider à bien remplir les objectifs fixés dans ce domaine ;

9. *Réaffirme* que la protection des civils, notamment celle des enfants et des femmes, est un objectif prioritaire du mandat de nombreuses opérations de maintien de la paix des Nations Unies et un élément central des opérations de maintien de la paix, et souligne qu'il importe de les doter des ressources nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat de protection des civils, de manière intégrée et globale ;

10. *Se dit de nouveau gravement préoccupée* par la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de représenter pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, notamment en utilisant des vaccins sûrs et efficaces pour le personnel civil et le personnel en tenue, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Force contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la Coordonnatrice résidente ou le Coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

11. *Note avec préoccupation* que les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les pays, les régions et les sous-régions en proie à des conflits perdureront et souligne qu'il importe que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies agissent, s'il y a lieu et dans la limite de leur mandat, en coordination avec les autorités nationales et les entités des Nations Unies pour promouvoir la reconstruction après les conflits, la consolidation de la paix et le relèvement après la pandémie dans les pays et régions en conflit ;

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans le prochain rapport d'ensemble, des conséquences de la COVID-19 pour les budgets des opérations de maintien de la paix, en exposant en détail les écarts budgétaires enregistrés et le réaménagement des modalités de travail, et de tenir compte des enseignements à tirer pour les méthodes de travail des opérations de maintien de la paix, selon qu'il conviendra, sans préjudice des travaux des organes intergouvernementaux ;

I

Présentation des budgets et gestion financière

13. *Souligne* l'importance de la discipline budgétaire et prie le Secrétaire général de continuer d'améliorer les méthodes visant à aider les missions à établir des budgets réalistes, cohérents et fiables qui respectent strictement les mandats confiés par les organes délibérants, notamment en étudiant les moyens de prévoir et d'atténuer les effets que des facteurs externes comme les décisions de la Commission de la fonction publique internationale ou l'évolution du prix des carburants peuvent avoir sur l'exécution des budgets, et de faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport ;

14. *Souligne* qu'il importe que la planification stratégique, opérationnelle et tactique soit coordonnée et intégrée au Siège et dans les missions à tous les niveaux, à savoir dans les composantes civiles et militaires et la composante Police, et qu'il faut avoir des ressources suffisantes pour faciliter la planification intégrée en vue d'améliorer l'impact des missions sur le terrain ;

15. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques, la transparence et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter encore l'exécution des mandats et de promouvoir une culture de la responsabilité dans l'Organisation, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

16. *Considère* qu'il faut que les ressources humaines, matérielles et financières allouées aux opérations de maintien de la paix cadrent avec les mandats confiés par le Conseil de sécurité et souligne qu'il faudrait que toutes les missions de maintien de la paix soient dotées de ressources suffisantes pour s'acquitter de leur mandat de manière efficace et efficiente, notamment lorsque celui-ci prévoit que la protection des civils soit assurée ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer le contrôle de l'ensemble des activités des missions de maintien de paix et d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents pour éviter des irrégularités de gestion et les pertes économiques connexes et garantir le plein respect du Règlement financier et des règles de gestion financière⁷ ;

18. *Prie également* le Secrétaire général d'améliorer encore la transparence budgétaire en justifiant quant au fond, dans ses prochains rapports budgétaires, tous les changements concernant les postes, ainsi que l'augmentation des dépenses opérationnelles, et en donnant des informations sur les ressources demandées pour les administrateurs recrutés sur le plan national et les agents des services généraux recrutés sur le plan national ;

19. *Se déclare* préoccupée par le fait que les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion sont peu appliquées et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mieux les faire appliquer, pour toutes les catégories de voyages, en tenant compte des caractéristiques et de la nature des voyages officiels et

⁷ ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

des raisons pour lesquelles les départements, bureaux et missions n'appliquent pas les directives ;

20. *Rappelle* que la décentralisation de la prise de décision est un élément central de la réforme de gestion engagée en 2019 par le Secrétaire général et prie celui-ci de définir et de codifier la délégation de pouvoirs aux missions pour les décisions administratives relatives à la gestion des ressources qui sont prises au stade de la réduction des effectifs et des moyens et de la liquidation une fois que le Conseil de sécurité a mis fin au mandat d'une mission ;

21. *Souligne* également qu'il importe de planifier de manière minutieuse et souple tout processus de transition, en élaborant des plans de retrait et de transition qui mettent à profit les enseignements de l'expérience et prennent en compte la situation particulière du pays considéré et en se concertant avec toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales concernées et les autorités du pays hôte, afin de garantir un transfert rapide, efficace et effectif des fonctions, responsabilités et activités et la réforme du matériel et des biens dans le plein respect des règlements et règles, de la manière la plus avantageuse possible de sorte que les pertes soient réduites au minimum, lorsque l'évolution du mandat exige que la mission réfléchisse aux modalités de son retrait ou de sa liquidation et prépare ou entame son retrait ou sa liquidation ;

22. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'analyser de manière approfondie les effectifs nécessaires pour la phase de retrait et de liquidation d'une mission, en s'inspirant des enseignements tirés de la liquidation des opérations de maintien de la paix, et de trouver, dans le respect du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies⁸, des moyens qui permettent de retenir le personnel, selon qu'il convient, y compris le personnel recruté sur le plan national, dont les compétences sont nécessaires jusqu'à la fin de la phase de liquidation ;

23. *Rappelle* le paragraphe 76 du rapport du Comité consultatif⁹ et prie le Secrétaire général d'améliorer, dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière, la réforme des biens lors de la liquidation des missions en cours de fermeture, afin que le principe de responsabilité soit mieux appliqué, et de tout faire à l'avenir pour réformer les biens de façon à minimiser les pertes pour l'Organisation en transférant ces biens à d'autres missions selon qu'il convient ou en s'en défaisant par d'autres moyens, et de faire figurer, dans les rapports sur l'exécution du budget des missions en cours de clôture, des informations ventilées sur les biens d'une valeur dépassant 300 000 dollars des États-Unis qui sont réformés au stade de la préliquidation et de la liquidation ;

24. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport d'ensemble l'analyse des tendances relatives aux sommes correspondant au matériel qui ne fonctionne pas qui sont déduites des montants à rembourser aux pays ;

25. *Souligne* qu'il importe de rembourser en temps voulu les pays au titre du matériel appartenant à leurs contingents, conformément aux règles existantes, afin de contribuer au bon fonctionnement des missions de maintien de la paix ;

26. *Considère* que, compte tenu de la hausse des prix des carburants dans le monde et des défaillances constatées par le Comité des commissaires aux comptes dans les systèmes de gestion des carburants des missions, la gestion efficace des carburants revêt une importance croissante, et prie le Secrétaire général de faire appliquer dans les missions des mesures de gestion des carburants plus efficaces,

⁸ ST/SGB/2018/1/Rev.2.

⁹ A/76/760.

notamment de bien suivre systématiquement la consommation de carburant dans l'ensemble des missions et de mieux surveiller les risques ;

II

Questions relatives au personnel

27. *Demande* que les futurs projets de budget soient établis de façon qu'il soit possible de moduler les ressources des composantes Appui des missions, notamment en ce qui concerne les effectifs et les dépenses opérationnelles, en fonction de l'évolution des autres composantes, et comprennent des indicateurs standard ;

28. *Rappelle* le paragraphe 23 de sa résolution 66/264 et le paragraphe 82 du rapport du Comité consultatif¹⁰, souligne qu'il importe de faire preuve de souplesse quant à la structure des effectifs pour aider les missions à s'acquitter de leur mandat et garantir l'efficacité de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, du contrôle et de l'application du principe de responsabilité, et encourage le Secrétaire général à veiller à adapter et à optimiser la composition des effectifs, notamment en procédant à des examens de la dotation en personnel civil et en personnel de sécurité, avec la participation du Siège de l'Organisation, au moins tous les quatre ans ;

29. *Souligne* qu'il importe de ne pas imposer des restrictions d'emploi ayant un effet préjudiciable sur l'exécution des mandats et la performance et prie également tous les États Membres d'en faire davantage pour signaler les restrictions d'emploi ou les modifications qui leur sont apportées et communiquer des informations claires à ce sujet, exhorte le Secrétaire général à arrêter sans tarder, en consultation avec les États Membres, une procédure claire, détaillée et transparente sur ces restrictions et l'encourage à prendre note des restrictions ayant un effet préjudiciable sur l'exécution des mandats et la performance lorsqu'il procède au choix des contingents ;

30. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soient consultés et reçoivent des informations complètes et factuelles lors de la planification des processus de transition, conformément au mandat et au texte des mémorandums d'accord correspondants ;

31. *Prie également* le Secrétaire général de justifier, dans tous les futurs projets de budget, les affectations temporaires pour une période de plus d'un an donnant lieu au versement d'indemnités de fonctions, et notamment de donner des informations sur la durée de ces affectations et sur l'avancement des procédures de recrutement correspondantes ;

32. *Décide* de porter, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'indemnité de permission payable directement aux membres des contingents dans les missions de 10,5 dollars à 11,5 dollars par jour pour un maximum de 15 jours de congé pris au cours de chaque période de six mois et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'imputer ces montants sur les comptes de la mission concernée ;

33. *Redit* sa préoccupation face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile, prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement, et le prie de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

34. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins des missions selon qu'il convient ;

¹⁰ Ibid.

35. *Prie également* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire mieux connaître le recrutement sur liste d'aptitude, notamment aux candidats issus de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;

36. *Souligne* qu'il importe de verser durant la période de transition les sommes auxquelles les fonctionnaires ont droit à la cessation de service, conformément au Statut et au Règlement du personnel et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ce qui leur est dû leur soit versé en temps voulu ;

37. *Se déclare extrêmement préoccupée* par les retards pris dans le règlement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité, prie de nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que les demandes soient réglées dans les meilleurs délais, jamais plus de trois mois après la date de présentation de la demande, et le prie de donner une explication claire quand le délai est dépassé, et de veiller à ce que les dépouilles des membres de personnel de maintien de la paix décédés soient rapatriées le plus rapidement possible ;

38. *Rappelle* ses résolutions 51/218 E et 52/177 du 18 décembre 1997 et décide de maintenir le système actuel de budgétisation et de financement de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité et de garder à l'étude son fonctionnement et son utilisation, et prie le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble ;

39. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les pays qui fournissent des contingents soient représentés comme il se doit au Département des opérations de paix et au Département de l'appui opérationnel du Secrétariat, compte tenu de leur contribution aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, et d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble ;

40. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes, y compris les postes de directeur et ceux de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur, et le prie d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble ;

41. *Considère* que les femmes jouent un grand rôle dans le maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'améliorer la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix et d'assurer l'entière et véritable participation des femmes, dans des conditions d'égalité, dans toutes les activités des missions et à tous les stades de l'analyse, de la planification, de l'exécution et du suivi, et de recruter des femmes dans tous les domaines relatifs aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et de les retenir au service des missions, en particulier à des postes d'administratrice et à des postes de responsabilité sur une base géographique aussi large que possible, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

42. *Demande instamment* au Secrétaire général et aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, selon qu'il convient, de cerner les problèmes et les difficultés qui entravent la représentation des femmes et leur entière et véritable participation, dans des conditions d'égalité, à tous les domaines relatifs aux missions de maintien de la paix et à y remédier, notamment en assouplissant le déploiement et en procurant des uniformes, des fournitures, des logements et des installations adaptés ;

43. *Souligne* l'importance des priorités qui ont été fixées concernant les femmes et la paix et la sécurité, et considère que la mise en œuvre de ces priorités par les missions peut contribuer à l'instauration d'une paix durable et aider à trouver des solutions politiques pérennes ;

44. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les candidats internes et externes soient traités sur un pied d'égalité pour ce qui est de l'examen de leurs candidatures à des postes vacants ;

45. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que toutes les formes d'inconduite, en particulier la fraude, la corruption, la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus de pouvoir ne soient pas tolérés, conformément à politique de tolérance zéro à l'égard des fautes ;

46. *Rappelle* que le recours aux consultants doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions qui s'inscrivent dans la durée ;

III Dépenses opérationnelles

47. *Considère* que l'efficacité de la gestion de la performance contribue à l'efficacité de l'exécution des mandats, note l'entrée en service du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, le cas échéant, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les résultats obtenus par toutes les composantes des missions soient évalués au regard de leur mandat ;

48. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport d'ensemble un plan de mise en service du Système complet d'évaluation de la performance et des enseignements tirés, y compris des exemples de la manière dont ce système est utilisé pour la planification des missions, assorti d'une analyse, des indicateurs d'impact pour les tâches prescrites qui montrent dans quelle mesure et de quelle manière les activités des missions contribuent à l'exécution des mandats, les systèmes de communication de l'information et d'application du principe de responsabilité mis en place, et la façon dont les données du Système complet d'évaluation de la performance sont utilisées pour améliorer la performance et l'efficacité, ainsi que pour l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

49. *Prend note* de la mise en service du Système complet de planification et d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

50. *Souligne* que l'évaluation de la performance des opérations de maintien de la paix devrait être fondée sur une approche globale prenant dûment en considération les aspects politiques et opérationnels, ainsi que le mandat et les ressources, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que cette approche soit intégrée dans les outils d'évaluation de la performance, notamment dans le Système complet de planification et d'évaluation de la performance ;

51. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il mène pour que l'Organisation des Nations Unies ou les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police mettent à la disposition du personnel en tenue et du personnel civil participant à des opérations de maintien de la paix des logements adéquats et sûrs, conformes aux normes de l'Organisation en la matière, et de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un examen d'ensemble, auquel participeront tous les départements et services compétents et qui sera réalisé en consultation avec les États Membres, sur a) les logements fournis par l'Organisation des Nations Unies aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et b) l'utilisation de bases

opérationnelles temporaires dans toutes les missions, en y faisant figurer les éléments suivants :

a) une analyse des difficultés que suppose le fait de s'assurer que les logements et les bases opérationnelles temporaires sont aux normes de l'Organisation, notamment des aspects politiques, juridiques, administratifs et financiers, et examen des conséquences pour le matériel appartenant aux contingents et les mémorandums d'accord passés entre l'Organisation et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;

b) une analyse des moyens nécessaires à l'exécution du mandat, des conditions opérationnelles et des besoins de l'opération de maintien de la paix, y compris l'empreinte de la mission, ainsi qu'une mise au point sur les responsabilités de l'Organisation et des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;

c) des recommandations pour la mise aux normes de l'Organisation des logements ou bases opérationnelles temporaires, notamment un projet de plan d'amélioration des installations comprenant les délais prévus, les grandes étapes et une estimation des ressources nécessaires ;

52. *Demande* aux missions de prendre des mesures pour que les bases opérationnelles temporaires utilisées pendant plus de 30 jours répondent aux normes et de veiller tout particulièrement à assurer le bien-être, la sûreté, la sécurité et l'efficacité du personnel, en s'attachant à bien gérer les ressources et en tenant compte des besoins opérationnels ;

53. *Considère* que les systèmes de drones aériens contribuent à l'exécution des mandats, notamment en ce qui concerne l'appréciation de la situation et l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix, et souligne qu'il faut remédier aux difficultés qui sont liées au déploiement et à l'utilisation de ces systèmes dans telle ou telle mission de maintien de la paix ;

54. *Prie* le Secrétaire général de continuer de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour améliorer la fiabilité, l'adaptabilité et le rapport coût-efficacité des systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote ;

55. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies ait les moyens d'assurer la supervision technique de l'utilisation des systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote ;

56. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de garantir la cohérence et la transparence de la budgétisation des systèmes de drones aériens dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix et de veiller à la bonne utilisation des ressources en la matière, de veiller à ce que les achats de systèmes aériens sans pilote auprès d'entreprises soient conformes aux dispositions du Manuel des achats de l'Organisation et à ce que le remboursement des systèmes mis à la disposition des missions par des pays fournisseurs de contingents cadre avec les dispositions du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, et le prie de rendre compte des mesures prises à cet égard dans son prochain rapport d'ensemble ;

57. *Prie* le Secrétaire général de veiller, à titre prioritaire, à la sécurité des informations et des communications dans les missions, notamment de celles recueillies au moyen de systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote ;

58. *Prie également* le Secrétaire général d'élaborer des indicateurs clés de performance qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité de l'utilisation de l'ensemble des moyens aériens civils et militaires, y compris les drones ;

59. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir dans les futurs projets de budget de chaque mission, selon qu'il conviendra, des informations sur l'utilisation

des services fournis par le Centre régional de services d'Entebbe et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et de faire le point dans ses rapports sur les services fournis aux opérations de maintien de la paix, notamment dans les domaines de l'aviation, du déploiement des stocks et des achats, ainsi que dans tout autre domaine, et sur les gains d'efficacité, l'amélioration des résultats et les économies résultant de la fourniture de ces services ;

60. *Souligne* que les quatre principes généraux régissant les achats restent un rapport qualité-prix optimal, l'équité, l'intégrité et la transparence, une réelle mise en concurrence internationale et l'intérêt de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils soient respectés dans toutes les activités d'achat des Nations Unies ;

61. *Salue* les progrès accomplis dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui est plus agile, plus réactive, plus efficace et plus rationnelle et mieux orientée vers le client, y compris les achats, et la résilience de la chaîne logistique des Nations Unies durant la pandémie de COVID-19, et encourage le Secrétaire général à accroître le degré de coopération et d'harmonisation de la chaîne logistique dans tout le système des Nations Unies, en particulier dans le domaine des achats, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité tout en veillant à ce que les quatre grands principes régissant les achats énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation soient appliqués ;

62. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de donner des informations sur les activités d'achat en ligne, y compris des données statistiques ;

63. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Comité d'examen des adjudications procède à un examen juste, transparent, indépendant et impartial des plaintes déposées par des fournisseurs ;

64. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer à chercher d'autres moyens novateurs de favoriser la passation de marchés avec des entreprises de pays en développement ou en transition et d'inviter les entreprises locales intéressées à demander leur inscription sur la liste des fournisseurs du Secrétariat ;

65. *Engage* le Secrétaire général à utiliser les matériaux, les moyens et les connaissances disponibles localement dans le cadre des projets de construction menés dans les opérations de maintien de la paix, dans le respect des dispositions du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

66. *Note* que le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies a été mis à jour en juin 2020, qu'il y est indiqué notamment dans quelles circonstances il convient de recourir à chaque type de méthode, y compris les méthodes formelles telles que les appels d'offres et les invitations à soumissionner, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude le cadre et les lignes directrices servant à déterminer la procédure d'appel à la concurrence, qui doivent être utilisés, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel ;

67. *Note avec satisfaction* que des informations supplémentaires sur les attributions de contrats et les commandes passées par des entités du Secrétariat ont été mises en ligne en août 2021, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures supplémentaires pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, y compris les méthodes qui concernent les invitations à soumissionner et les appels d'offres, et de continuer à mettre à jour le Manuel des

achats de l'Organisation des Nations Unies et la brochure portant sur les modalités de passation de marchés avec l'Organisation ;

68. *Prie* le Secrétaire général de procéder à un véritable suivi de l'exécution des contrats et de faire rapport à ce sujet dans le prochain rapport sur les activités relatives à la chaîne d'approvisionnement ;

69. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les séances d'information organisées à l'intention des fournisseurs non retenus visent à clarifier, entre autres, les questions relatives à la procédure d'évaluation et à ce que les motifs d'attribution d'un contrat à l'issue du processus de passation des marchés concurrentiel y soient expliqués, dans le respect des règles et règlements, en vue d'améliorer la mise en concurrence lors de prochains appels d'offres ;

70. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les partenariats et les accords avec les partenaires d'exécution soient avantageux et permettent d'exécuter les mandats dans le respect des meilleures pratiques, et à ce que les accords y relatifs soient passés en toute transparence ;

71. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

72. *Se déclare gravement préoccupée* par le pic observé en 2021 par rapport aux années précédentes dans le nombre de décès dus à des attaques contre des soldats de la paix, la plupart ayant été causés par des engins explosifs improvisés, accueille avec satisfaction l'examen stratégique indépendant des mesures prises par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies quant aux engins explosifs improvisés, et recommande au Secrétaire général d'analyser les conclusions et propositions issues de cet examen et de s'entretenir avec les États Membres des mesures à prendre et de l'action à mener pour atténuer les menaces liées à ces engins ;

73. *Rappelle* le paragraphe 22 de sa résolution [74/290](#) du 30 juin 2020, dans lequel elle s'est dite consciente des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, note avec préoccupation que le nombre de décès de Casques bleus augmente, souligne que, dans les situations d'insécurité, il importe de donner la priorité à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des missions, notamment celles du personnel en tenue, prie de nouveau le Secrétaire général et les autorités des pays hôtes de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité pour ce qui est de renforcer encore les mesures visant à améliorer la sûreté et la sécurité des Casques bleus et du personnel des missions et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de ces questions dans son prochain rapport d'ensemble, et note avec satisfaction l'action que mènent les États Membres pour promouvoir la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies ;

74. *Rappelle* le paragraphe 24 de sa résolution [75/302](#) du 30 juin 2021, souligne de nouveau qu'il importe d'améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions d'une manière intégrée, notamment en intensifiant les activités de formation et de renforcement des capacités, en améliorant la planification de la protection des forces dans les camps des Nations Unies et en étoffant la capacité d'appréciation des situations, insiste pour que le Secrétaire général et les autorités des pays hôtes s'acquittent des responsabilités qui leur incombent en vertu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité, souligne

qu'il convient que le Secrétaire général et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police prennent des mesures efficaces et consacrent les ressources nécessaires pour améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions des Nations Unies, notamment la surveillance des camps et les systèmes de détection des intrusions, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

75. *Note* que pour appuyer l'exécution des mandats, il est nécessaire de déployer des solutions techniques innovantes qui répondent aux besoins des opérations de paix et contribuent à remédier aux problèmes qu'elles rencontrent, souligne qu'il importe de mieux intégrer le recours aux nouvelles technologies afin de renforcer la sûreté et la sécurité, d'améliorer l'appui aux missions et de faciliter l'exécution des mandats confiés par le Conseil de sécurité en matière de sécurité et de sûreté, et prie le Secrétaire général de veiller à l'utilisation responsable des technologies dans les opérations de maintien de la paix, en rappelant l'engagement pris par l'Organisation en matière de respect de la vie privée, de confidentialité, de transparence et de souveraineté de l'État, et de lui faire rapport à sa soixante-dix-septième session sur la contribution des technologies à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix ;

76. *Réaffirme* que les missions doivent être dotées des ressources leur permettant de gérer les urgences médicales et de fournir rapidement des soins de qualité, conformément aux normes de l'Organisation et aux mémorandums d'accord, et que la chaîne de sauvetage des missions de maintien de la paix doit être dotée des moyens dont elle a besoin, et prie instamment le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer la capacité médicale des missions de maintien de la paix des Nations Unies, compte tenu des besoins en la matière, et d'étudier les possibilités, dans la limite des ressources existantes, d'aider les missions à assurer la détection précoce des risques sanitaires et à fournir des soins médicaux rapides et de qualité aux soldats de la paix ;

77. *Sait* que les opérations de maintien de la paix font face à des demandes et à des difficultés croissantes et évoluent dans des environnements instables et que l'Organisation des Nations Unies continue de mettre l'accent sur l'amélioration de la préparation et de l'intervention dans le domaine médical, considère que le soutien sanitaire doit être adapté en permanence aux nouvelles réalités et aux difficultés que rencontrent les opérations de maintien de la paix, note que des capacités d'évacuation rapide et fiable des malades et des blessés sont essentielles pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et, à cet égard, prie le Secrétaire général et les États Membres, selon qu'il conviendra, de continuer de développer et de renforcer les capacités qui ont trait au protocole « 10-1-2 » relatif aux délais de prise en charge des blessés, notamment la formation, de continuer de mettre au point des normes médicales et des normes sanitaires et de les appliquer dans tout le système des Nations Unies et d'améliorer celles qui existent, notamment de mettre au point et d'appliquer des normes médicales relatives aux premiers secours, aux infirmiers des missions, à l'évacuation sanitaire primaire et à la qualité des soins et à la sécurité des patients dans toutes les unités médicales de niveau I, II et III, et de rendre compte, dans son prochain rapport d'ensemble, des progrès accomplis ainsi que de l'application des mesures énoncées dans le plan d'action visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix, en mettant l'accent en particulier sur l'évacuation sanitaire primaire ;

78. *Note* qu'une stratégie pour la santé mentale du personnel en tenue est en cours d'élaboration et, à cet égard, encourage le Secrétaire général et les États Membres à mieux se familiariser avec les questions de santé mentale qui affectent le

personnel en tenue, afin de mieux comprendre les questions de la prévention et de l'atténuation des problèmes de santé mentale dans les opérations de paix ;

79. *Rappelle* le paragraphe 12 de sa résolution [75/298](#) du 30 juin 2021, redit ses préoccupations concernant la gestion des activités de lutte antimines dans les missions, souligne l'importance de l'analyse indépendante de l'utilisation des services du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des partenaires qui ont été choisis pour mener des activités de lutte antimines, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'ensemble des données consolidées sur les activités de lutte antimines et les ressources correspondantes, y compris des précisions sur la planification, les effectifs et les résultats ainsi que davantage d'informations sur la gamme complète des services fournis par le Bureau en matière de déminage et dans d'autres domaines ;

80. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de ces cinq missions ;

81. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les missions aient la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elles rendent compte de l'emploi qu'elle en font, conformément aux directives et compte tenu du contexte dans lequel elles évoluent, et le prie d'améliorer encore l'application du principe de responsabilité et la transparence en faisant figurer, dans ses prochains projets de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget, des renseignements détaillés sur les activités des missions relatives aux programmes, y compris les dépenses et le montant proposé par catégorie pour les « autres » activités relatives aux programmes et des renseignements sur la façon dont ces activités ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation, sur la mise en place par la Mission des contrôles voulus, sur les partenariats noués avec les gouvernements hôtes, la société civile et les organisations régionales et sous-régionales pour mener les activités relatives aux programmes et sur l'impact de ces partenariats, selon qu'il conviendra ;

82. *Rappelle* les dispositions de la section XVIII de sa résolution [61/276](#), considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à l'instauration et au renforcement de la confiance dans les missions, considère également qu'il importe que des évaluations des besoins et de l'impact des projets à effet rapide soient menées régulièrement, comme elle l'a demandé dans la résolution [61/276](#), prie le Secrétaire général de faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur les évaluations réalisées et le prie également de renforcer l'impact de ces projets ;

83. *Souligne* qu'il importe de bien gérer l'énergie et les déchets afin de réduire au minimum les risques pour les personnes, les sociétés et les écosystèmes et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour atténuer l'empreinte écologique des missions, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'énergie qui soient respectueux de l'environnement, en s'efforçant également de laisser une empreinte positive pour les communautés d'accueil, dans le plein respect des règles et règlements ;

84. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l’empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général d’élaborer en concertation avec les États Membres des orientations à suivre pour assurer la continuité des efforts entrepris une fois que la stratégie s’achèvera en 2023, mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés et conformément aux mandats confiés par les organes délibérants, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d’ensemble ;

85. *Souligne* l’importance de la communication stratégique pour l’exécution des mandats des missions dans un paysage des communications qui évolue rapidement et considère que l’utilisation efficace des communications stratégiques et la diffusion de contenus dignes de foi par les missions de maintien de la paix permettent d’instaurer la confiance avec les communautés locales et de gérer les attentes des parties prenantes et contribuent à lutter contre la désinformation et la mésinformation qui pourraient empêcher les missions de s’acquitter des tâches prescrites ;

86. *Note avec préoccupation* que la désinformation et la mésinformation ciblant directement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus répandues, qu’elles peuvent compromettre l’exécution du mandat des missions, mettre en péril la sûreté et la sécurité de leur personnel et entamer la confiance du public dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souligne que la communication stratégique a une importance capitale pour le bon fonctionnement des missions et qu’il faut absolument donner la priorité à la lutte contre la désinformation et la mésinformation et à la diffusion de contenus dignes de foi, prie le Secrétaire général d’élaborer, en concertation avec les États Membres et les parties intéressées, un dispositif visant à remédier à ce problème et le prie, dans le prolongement des objectifs de communication stratégique des missions, de prendre toutes les mesures voulues pour pister les sources de désinformation et de mésinformation, analyser les tendances et atténuer les effets néfastes pour les mandats ou le personnel des missions, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d’ensemble ;

IV

Dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les atteintes sexuelles

87. *Rappelle* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif¹¹ et décide que le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les atteintes sexuelles continuera d’être examiné pendant la deuxième partie de la reprise de la session de l’Assemblée générale ;

88. *Réaffirme* son attachement à la politique de tolérance zéro à l’égard de l’exploitation et des atteintes sexuelles dans l’ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes ;

89. *Demande* au Secrétaire général de poursuivre l’action qu’il mène pour faire appliquer la politique de tolérance zéro à l’égard de l’exploitation et des atteintes sexuelles dans l’ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes, les missions de maintien de la paix et les forces non onusiennes agissant sous mandat du Conseil de sécurité ;

¹¹ [A/76/774](#).

90. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer à l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en veillant à ce que des dispositifs de sensibilisation, de prévention et d'intervention soient en place, et de lui rendre compte à ce sujet ;

91. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles une analyse de la nature et des causes des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans l'ensemble du Secrétariat, plutôt que d'indiquer uniquement le nombre d'allégations, afin qu'une approche adaptée aux missions de maintien de la paix soit suivie et que les progrès accomplis dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles soit mesurés sur la base d'éléments factuels ;

92. *Insiste* sur le fait que les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies à l'échelle de l'ensemble du système pour appliquer la politique de tolérance zéro doivent être centrées sur les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et souligne à cet égard qu'il importe de fournir rapidement un soutien à ces dernières, se félicite des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, engage le Secrétaire général à renforcer la coordination entre les entités des Nations Unies afin de permettre aux victimes d'accéder en toute sécurité et sans délai à une assistance et un soutien de base, en fonction de leurs besoins individuels, et engage les autorités compétentes dont dépendent les personnes non membres du personnel des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité à fournir sans délai une assistance et un soutien adaptés aux victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres de leur personnel ;

93. *Prie* le Secrétaire général de combler les lacunes existant dans la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles en continuant d'améliorer les outils de gestion des risques de faute et de procéder à la gestion des risques dans toutes les missions ;

94. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'harmoniser à l'échelle du système des Nations Unies l'approche de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin de la rendre plus coordonnée et plus cohérente et d'éviter les doubles emplois, tout en veillant à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour soutenir ces efforts ;

95. *Prend note* avec satisfaction des activités menées par la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ;

96. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif¹² et invite le Secrétaire général à encourager l'adoption de la base de données ClearCheck par les entités des Nations Unies et à étudier la mesure dans laquelle la base de données et le système de divulgation des fautes professionnelles du Comité directeur pour la réaction humanitaire peuvent se compléter, et à rendre compte de cette question dans son prochain rapport ;

97. *Souligne* que le renforcement de la responsabilité et de la transparence à tous les niveaux, en particulier aux postes de direction, tant au Siège que sur le terrain, contribue de manière positive à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ;

¹² Ibid.

98. *Demande* aux États Membres, y compris ceux qui déploient des forces autres que des forces des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité, de prendre les mesures voulues en temps utile pour enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, d'amener les auteurs de tels actes à en répondre et de rapatrier leurs unités lorsqu'il existe des preuves crédibles qu'elles ont commis des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles de manière généralisée ou systématique ;

99. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'analyse de tous les facteurs de risque, notamment d'agir pour que le taux d'achèvement des formations obligatoires sur l'exploitation et les atteintes sexuelles soit satisfaisant, et de prendre immédiatement des mesures, le cas échéant, pour atténuer les risques ;

100. *Constate* avec préoccupation que le nombre de signalements concernant des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels des Nations Unies ne cesse d'augmenter et prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par des partenaires opérationnels et d'évaluer l'efficacité de ces mesures, et de rendre compte de ces questions dans son prochain rapport ;

V. Questions diverses

101. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène pour porter au maximum le taux d'achèvement des formations obligatoires pour tout le personnel et le prie de donner des informations, pour toutes les missions de maintien de la paix en activité, sur les taux d'achèvement de toutes les formations obligatoires, et d'en rendre compte dans le rapport concernant le contrôle interne des opérations de paix.

Projet de résolution II

Cadre relatif aux troubles post-traumatiques

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur un cadre relatif aux troubles post-traumatiques touchant le personnel en tenue¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Rend hommage* à tous les Casques bleus des Nations Unies touchés par un trouble post-traumatique du fait des épreuves qu'ils ont endurées et des dangers auxquels ils ont été exposés au nom de la paix ;
4. *Remercie* l'ensemble du personnel des Nations Unies œuvrant au maintien de la paix, en particulier les fonctionnaires qui travaillent dans des lieux d'affectation difficiles, où les conditions sont des plus pénibles ;
5. *Constate* l'augmentation du nombre des demandes d'indemnisation pour troubles post-traumatiques en attente, souligne qu'il faut d'urgence remédier à la situation et prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour que toutes les demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité, y compris les demandes liées aux troubles post-traumatiques, soient réglées dans les meilleurs délais ;
6. *Décide* d'adopter, dans le cadre des budgets du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et du budget ordinaire, respectivement, un régime sans capitalisation pour le traitement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité, y compris des demandes liées aux troubles post-traumatiques, en attente ou à venir, qui auront été jugées recevables et pour les demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité survenus dans le cadre de missions de maintien de la paix ou autres clôturées, et autorise le Secrétaire général à régler toutes demandes auxquelles il aura été fait droit.

¹ [A/76/662](#).

² [A/76/782](#).

Projet de résolution III

Taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [65/289](#) du 30 juin 2011, [67/261](#) du 10 mai 2013, [68/281](#) du 30 juin 2014 et [72/285](#) du 5 juillet 2018, ainsi que sa décision 72/558 du 5 juillet 2018,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant les résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Remercie* les pays inclus dans l'échantillon de leur participation active à l'enquête révisée, le Secrétaire général d'avoir procédé, dans le plein respect de la méthodologie approuvée dans sa résolution [67/261](#), à l'enquête quadriennale sur les dépenses de personnel supplémentaires essentielles et communes engagées par les pays qui fournissent des contingents du fait de leur participation à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police de leur concours constant au maintien de la paix ;
4. *Rappelle* que la grande majorité du personnel de maintien de la paix s'acquitte de ses fonctions avec zèle et professionnalisme, supportant épreuves et dangers au nom de la paix ;
5. *Souligne* qu'il faut que l'Organisation offre un dédommagement juste et équitable aux pays qui fournissent des contingents et du personnel de police, tout en appuyant l'objectif commun tendant à rendre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies plus efficaces et à faire un usage optimal des ressources ;
6. *Prend note* des efforts déployés par le Secrétariat pour accélérer les remboursements aux pays contributeurs de troupes ;
7. *Rappelle* qu'il appartient à l'Assemblée générale de décider s'il convient d'ajuster le taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police après examen des résultats obtenus conformément à la méthodologie approuvée dans sa résolution [67/261](#) ;
8. *Rappelle également* que l'entraînement, la vaccination et les soins de santé préalables au déploiement, tels qu'ils sont prévus par le cadre de remboursement et au titre de la disponibilité opérationnelle, demeurent la responsabilité des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et souligne que tous ces pays doivent impérativement s'en acquitter avant le déploiement ;
9. *Décide* de fixer un taux unique de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations des Nations Unies sur le terrain, soit 1 448 dollars des États-Unis par personne et par mois, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

¹ [A/76/676](#).

² [A/76/757](#).

10. *Décide également* de fixer un taux de remboursement temporaire d'un montant de 4,9 dollars des États-Unis par personne et par mois aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations des Nations Unies sur le terrain, applicable à la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026 au titre des dépenses courantes et des dépenses essentielles supplémentaires liées à l'obligation de procéder à un dépistage de la maladie à coronavirus (COVID-19) avant le déploiement, tant que cette obligation restera en vigueur.

Projet de résolution IV Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution [49/233](#) A du 23 décembre 1994 et sa résolution [62/231](#) du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution [75/295](#) du 30 juin 2021,

Rappelant en outre sa résolution [56/292](#) du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks pour déploiement stratégique, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution [75/295](#),

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015, [70/286](#) du 17 juin 2016 et [76/___](#) du _____ ainsi que des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

5. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dont le montant s'élève à 65 958 600 dollars des États-Unis ;

¹ [A/76/566](#) (parties pertinentes) et [A/76/730](#) (parties pertinentes).

² [A/76/760/Add.5](#).

³ [A/76/566](#) (parties pertinentes).

Financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2021, soit 277 500 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

b) Le solde de 65 681 100 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 7 632 300 dollars, qui représente le montant de 6 890 400 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 auquel s'ajoute le montant de 741 900 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

7. *Décide* d'examiner à sa soixante-dix-septième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

Projet de résolution V Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 69/307 du 25 juin 2015 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), dont la plus récente est la résolution 75/294 du 30 juin 2021,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Centre de services régional¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B du 18 juin 2003, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307, 70/286 du 17 juin 2016, et 76/____ du _____, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions soient appliquées intégralement ;

2. *Prend note* des rapports du Secrétaire général ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Prend note* de l'appui que le Gouvernement ougandais fournit en facilitant les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

5. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

6. *Approuve* un montant de 43 122 200 dollars des États-Unis au titre du fonctionnement du Centre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

7. *Décide* que les dépenses du Centre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2021, soit 1 302 100 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

b) Un montant de 39 679 000 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

c) Un montant de 2 141 100 dollars, qui représente la part à la charge des missions politiques spéciales clientes, sera prélevé sur le crédit qu'elle aura approuvé pour le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2023 ;

¹ A/76/548 et A/76/685.

² A/76/760/Add.6.

³ A/76/548.

d) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 4 423 000 dollars, qui représente le montant de 4 242 800 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 auquel s'ajoute le montant de 180 200 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, sera déduit du solde visé à l'alinéa b ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

8. *Décide* d'examiner à sa soixante-dix-septième session la question du financement du Centre.

Projet de résolution VI Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995, 50/221 B du 7 juin 1996, la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, ses résolutions 55/271 du 14 juin 2001, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/279 du 29 juin 2007, 62/250 du 20 juin 2008, 63/287 du 30 juin 2009, 64/271 du 24 juin 2010, 65/290 du 30 juin 2011, 66/265 du 21 juin 2012, 67/287 du 28 juin 2013, 68/283 du 30 juin 2014, 69/308 du 25 juin 2015, 70/287 du 17 juin 2016, 71/295 du 30 juin 2017, 72/288 du 5 juillet 2018, 73/308 du 3 juillet 2019, 74/280 du 30 juin 2020 et 75/293 du 30 juin 2021 et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que ses décisions 49/469 du 23 décembre 1994, 50/473 du 23 décembre 1995, 72/558 du 5 juillet 2018, 73/555 du 3 juillet 2019 et 74/571 du 3 septembre 2020,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021¹ et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023², le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Jugeant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies puisse réagir rapidement et déployer promptement une opération de maintien de la paix quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit dans un délai de 30 jours pour les opérations classiques et de 90 jours pour les opérations complexes,

Jugeant également qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats durant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

Consciente que le montant inscrit au compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer

¹ A/76/596.

² A/76/725.

³ A/76/720.

⁴ A/76/808.

l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière ;

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

4. *Réaffirme* les dispositions de l'article 153 de son règlement intérieur ;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable ;

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui ;

7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées et leurs finances gérées de manière efficace et rationnelle et demande instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015, [70/286](#) du 17 juin 2016 et [76/___](#) du _____ et de ses autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

9. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, qu'elle a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution [50/221](#) B ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

12. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, d'un montant de 371 787 000 dollars des États-Unis, dont 17 196 900 dollars pour le progiciel de gestion intégré, 868 500 dollars pour le projet de dispositif de prestation de services centralisée, 3 881 600 dollars pour la préparation des moyens de maintien de la paix et 18 588 600 dollars pour les frais de maintenance et d'assistance technique d'Umoja, montant qui couvrira 1 354 postes existants et 8 nouveaux postes temporaires, compte tenu de suppressions, transferts, réaffectations et reclassements divers, de même que 55 emplois de temporaire existants et 16 nouveaux emplois et 51,5 mois-personne, ainsi que les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense ;

**Modalités de financement des montants inscrits au compte d'appui
aux opérations de maintien de la paix pour les exercices allant du 1^{er} juillet 2020
au 30 juin 2021 et du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**

13. *Décide* que les montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront financés comme suit :

a) le montant du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, soit 201 300 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

b) un montant total de 2 113 400 dollars correspondant aux intérêts créditeurs (536 200 dollars), à des produits accessoires (52 200 dollars) et à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (1 525 000 dollars), afférent à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

c) un montant de 4 201 000 dollars correspondant à la part du solde non utilisé des ressources prévues au titre du projet de progiciel de gestion intégré qui revient aux opérations de maintien de la paix sera déduit, conformément à sa résolution [74/263](#) du 27 décembre 2019, des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

d) un montant de 459 300 dollars correspondant au reliquat du montant autorisé au titre du Fonds de réserve pour le maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2021 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

e) le solde de 364 812 000 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

f) le montant estimatif net des recettes provenant des contributions du personnel, soit 29 429 900 dollars, qui représente le montant de 28 631 400 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 augmenté du montant de 798 500 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice clos le 30 juin 2021, sera déduit du solde visé à l'alinéa e) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

Projet de résolution VII

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 75/296 du 30 juin 2021,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2021 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Engage instamment* tous les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;
4. *Note* que l'utilisation des soldes non restitués pour couvrir les besoins temporaires de liquidités de l'Organisation n'est pas un mécanisme formellement établi et souligne que cette pratique n'est pas viable à terme ;
5. *Décide* de restituer aux États Membres les sommes disponibles inscrites aux comptes des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, sous réserve que des mesures suffisantes soient prises concomitamment en ce qui concerne la situation financière de l'Organisation, comme suit :
 - a) Restituer, d'ici le 31 mars 2023, toutes les sommes disponibles au 31 décembre 2022 sur les comptes des missions affichant un solde excédentaire aux États Membres qui, au 31 décembre 2022, auront acquitté l'intégralité du montant de leurs contributions statutaires au financement des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où a eu lieu la dernière mise en recouvrement pour chacune des missions, soustraction faite des sommes nécessaires pour couvrir les montants dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police à ces missions ;
 - b) Utiliser comme avance interne les sommes restantes disponibles sur les comptes de toutes les missions dont le mandat est terminé pour régler d'ici le 31 mars 2023 tous les montants restant dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police aux missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, priorité étant donnée aux pays n'ayant pas d'arriérés de contribution au financement desdites missions.

¹ A/76/553.

² A/76/738.